

25 NOVEMBRE : JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

Cette année encore, les constats sont terribles mais avec la crise sanitaire, les femmes victimes de violence ont été contraintes à deux confinements avec leurs conjoints, avec pour conséquence une augmentation de plus **de 30 % des signalements de violences**.

Quant au recensement macabre des victimes de violence conjugale, cette année encore la réalité est insoutenable : **82 victimes recensées au 12/11/2020**.

La situation sanitaire oblige également à envisager de manière différente, la mobilisation autour de la journée du 25 novembre.



Au ministère des armées, selon les chiffres du bilan social en 2019 sur les **143 dossiers** instruits par la cellule THEMIS, **118 concernent des femmes (82%) : 6 pour outrage sexiste, 14 pour discrimination (dont homophobie), 4 pour atteinte à la vie privé, 59 pour harcèlement sexuel, 10 pour viol/tentative de viol ! 2 dossiers pour propos injurieux à caractère sexuel (divers)**. Toujours selon THEMIS, les auteurs de ces infractions sont majoritairement des hommes.

Le ministère affirme appliquer la tolérance zéro et assister à une libération de la parole en son sein comme dans la société française. **Mais au-delà de ces affirmations, quels sont aujourd'hui les moyens réellement mis à disposition pour les femmes qui se retrouvent en situation d'urgence, à la suite de violences ?**

La CGT appelle à multiplier les actions sur les lieux de travail et les interpellations des employeurs **le 25 novembre, et à porter ses revendications :**

- Mise à disposition par les employeurs sur leur réseau internet/intranet de toutes les informations disponibles en cas de violences intrafamiliales à des fins de prévention ;
- Mise en place d'une procédure d'intervention (mail/téléphone) pour permettre à toutes les travailleuses en danger d'être immédiatement en contact avec un professionnel (police, associations spécialisées...), en impliquant les référents violence RH et les élus des personnels ;
- Obligations identiques de l'employeur pour les travailleuses en situation de télétravail ;
- Possibilité de communiquer, par courriel, pour les représentants du personnel auprès de toutes les travailleuses sur les mesures face aux violences conjugales ou intrafamiliales.
- Allouer des moyens téléphoniques au référent violence et aux représentants du personnel pour être joignables par toutes les travailleuses ;
- Mise à disposition de chambres pour les travailleuses victimes de violence, quand l'entreprise possède un parc de logements ;
- Mise en place d'un dispositif d'avance sur salaire ou traitement et de droits à absences rémunérées dès que des violences sont signalées, pour permettre aux travailleuses de quitter leur conjoint violent et de faire leurs démarches ;
- Protection contre le licenciement des travailleuses signalant des violences quel que soit leur statut ;
- Même en période de fort recours au télétravail, maintien des dispositifs d'alerte pour les travailleuses contraintes de se rendre sur leur lieu de travail.



**GAGNONS DES DROITS POUR SÉCURISER LE TRAVAIL
DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES !**